

Agence des douanes et du revenu du Canada

Avis

TA/PS-0048

Le 24 mars 2003

Avis à tous les fabricants de vins titulaires de licences **Abrogation de la taxe d'accise sur les vins – Partie IV de la *Loi sur la taxe d'accise***

En vertu de la *Loi de 2001 sur l'accise*, la taxe d'accise sur les vins sera abrogée à compter du 30 juin 2003 et remplacée par un droit d'accise. Toutes les licences de la taxe d'accise émises aux producteurs de vins, conformément aux parties IV et VII de la *Loi sur la taxe d'accise*, seront annulées à partir du 30 juin 2003. Les déclarations de taxe d'accise (formulaire B200) et les formulaires de remise (formulaire B140) seront envoyés par le courrier pour le mois ou la période comptable se terminant le 30 juin 2003, à tous les titulaires de licence. Ceux-ci devront les remplir et les envoyer de la manière habituelle. Même si les déclarations ordinaires ne seront plus émises après cette date, les titulaires de licence qui percevront toute taxe d'accise devront la remettre à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Ils devront faire parvenir leur paiement, accompagné des déclarations de taxe d'accise dûment remplies, à l'adresse suivante :

Unité de l'accise et des autres prélèvements
Centre fiscal de Summerside, ADRC
275 Pope Road, bureau 101
Summerside PE C1N 6E7

Téléphone : (877) 432-5472 ou (902) 432-5472.

Tous les titulaires d'une licence d'accise doivent tenir des livres et registres adéquats et d'autres documents justificatifs en français ou en anglais qui permettront à l'ADRC de vérifier leur assujettissement à la taxe et leurs obligations fiscales. Selon la *Loi sur la taxe d'accise*, les livres et registres doivent être conservés pour une période de six ans à partir de la fin de la dernière année à laquelle ils se rapportent, à moins que la Ministre donne la permission écrite de les détruire avant la fin de cette période.

.../ 2

Pour vous servir encore mieux !
More Ways to Serve You!



Agence des douanes
et du revenu du Canada

Canada Customs
and Revenue Agency

Canada

Une trousse de déclaration détaillée concernant la *Loi de 2001 sur l'accise*, y compris les exigences sur l'octroi des licences relatives aux droits d'accise et le formulaire L63, a été envoyée à tous les fabricants et les producteurs de vins au pays.

Si vous avez des questions concernant la taxe d'accise, communiquez avec votre bureau local des services fiscaux de l'ADRC, au 1 800 959-8287 ou au 1 800 959-8296. Les résidents du Québec peuvent composer le 1 800 877-9277.